

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LA TEAM 1 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La société anonyme **FRANCE TÉLÉVISIONS**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 432 766 947, dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France, 75015 Paris, organise un jeu-concours intitulé « **La Team 1** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est accessible gratuitement lors du direct de l'émission « **La Team** », diffusé sur la chaîne Twitch **Slash FTV**, accessible à l'adresse suivante :

https://www.twitch.tv/slash_ftv

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu se déroulera le **16 septembre 2026 de 17h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement ainsi que du principe du Jeu.

Tout participant ne respectant pas l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement pourra être exclu du Jeu et, le cas échéant, privé de la dotation qu'il aurait remportée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine ou en Outre-mer, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de France Télévisions, de la production de l'émission, ainsi que des membres de leur famille.

Les sociétés, administrations, commerces, ainsi que leurs dirigeants et personnels ne peuvent participer au Jeu.

Les participants mineurs doivent disposer de l'accord préalable de leur représentant légal pour participer au Jeu et recevoir, le cas échéant, une dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et de Twitch, notamment les performances techniques, les temps de réponse, les éventuelles interruptions de connexion ainsi que les risques liés à l'utilisation d'Internet.

France Télévisions ne saurait être tenue responsable des difficultés techniques pouvant empêcher ou perturber la participation au Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET PRINCIPES DU JEU

Le Jeu est organisé exclusivement pendant le direct de l'émission « **La Team** », diffusé sur la chaîne Twitch **Slash FTV**, le 16 septembre 2026 de 17h00 à 19h00.

Le principe du Jeu est le suivant :

Le Jeu consiste en un tirage au sort de participants parmi les spectateurs actifs sur le chat (« Tchat ») de la chaîne Twitch **Slash FTV** pendant la diffusion en direct de l'émission « La Team ».

À chaque quiz ou défi organisé au cours de l'émission, **deux (2) spectateurs** sont sélectionnés par tirage au sort parmi les spectateurs actifs sur le Tchat. Chaque spectateur sélectionné est alors représenté par l'un des chroniqueurs de l'émission, les chroniqueurs étant répartis en deux (2) équipes.

Les deux équipes de chroniqueurs s'affrontent dans le cadre d'un quiz ou d'un défi réalisé en plateau.

À l'issue de chaque quiz ou défi, l'équipe de chroniqueurs remportant l'épreuve permet au spectateur qu'elle représente de participer à la « **Roue de la Chance** ».

La « Roue de la Chance » détermine, par tirage au sort, la dotation attribuée au spectateur représenté par l'équipe gagnante.

La participation au Jeu et la sélection des participants sont gratuites et sans obligation d'achat.

Les modalités de sélection des participants et de déroulement des quiz et défis sont présentées à l'antenne pendant le direct.

Les modalités de participation seront communiquées aux spectateurs au cours du direct.

Pour être prise en compte, toute participation devra être effectuée pendant la période du Jeu et conformément aux modalités indiquées à l'antenne et/ou dans le chat Twitch.

Une seule participation par personne pourra être prise en compte pour le Jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse, réalisée en dehors de la période du Jeu ou ne respectant pas les modalités prévues au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant valablement participé au Jeu et, lorsque le principe du Jeu le prévoit, ayant répondu correctement à la question posée.

Le tirage au sort désignera **4 participants dont 2 gagnant(s)**.

Un tirage au sort complémentaire pourra être effectué afin de désigner un ou plusieurs suppléants en cas de participation invalide, de non-réponse ou d'impossibilité de joindre un gagnant.

Les gagnants pourront être annoncés pendant le direct de l'émission et/ou contactés ultérieurement par France Télévisions ou par la production de l'émission.

Les gagnants devront fournir les informations nécessaires à la vérification de leur participation et à l'envoi de leur dotation.

Toute fausse déclaration, déclaration erronée ou incomplète entraînera l'annulation de la participation concernée et la désignation d'un autre gagnant par tirage au sort.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne, par famille et par foyer.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le Jeu donnera lieu à l'attribution de **9 dotations**.

La ou les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1 manette de jeux X Box

1 manette de jeu Nintendo

1 figurine collector Naruto - Sasuke Uchiha

1 boîte de figurines à monter Dragon Ball Daima -Son Goku et Végétarismes

1 boîte de figurines à monter Dragon Ball Daima -Son Goku et Piccolo

1 console de jeu portable Nintendo Switch Lite Animal crossing

1 mini set de construction Pokemon - Keeppley

1 mini figurine Rocky

1 jeu de société « le premier qui chante »

Les dotations sont nominatives et ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

La production de l'émission sera chargée de l'envoi matériel des dotations aux gagnants.

Les modalités pratiques de remise des dotations seront communiquées aux gagnants lors de leur prise de contact.

France Télévisions ne saurait être tenue responsable des éventuels retards, pertes ou détériorations intervenant au cours de l'acheminement des dotations lorsqu'ils sont imputables au transporteur ou à un événement indépendant de sa volonté.

En cas de retour d'une dotation pour quelque cause que ce soit, notamment en raison d'une adresse erronée ou incomplète communiquée par le gagnant, aucun nouvel envoi ne pourra être garanti.

France Télévisions se réserve la possibilité de remplacer une dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité, sans que cette modification puisse donner lieu à une quelconque compensation au profit du gagnant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

France Télévisions ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure ou de problème technique, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

France Télévisions ne pourra notamment être tenue responsable d'une interruption, d'un dysfonctionnement ou d'une indisponibilité de Twitch, du réseau Internet ou de tout équipement utilisé par le participant.

France Télévisions se réserve le droit d'exclure tout participant ayant recours à des procédés frauduleux ou à des moyens techniques destinés à augmenter artificiellement ses chances de gagner ou à détourner le fonctionnement normal du Jeu.

Toute tentative de fraude pourra entraîner la disqualification du participant concerné.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS

Toute question ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à France Télévisions dans un délai de **3 mois** suivant la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

France Télévisions – France TV & Vous – Jeu « La Team 1 »

TSA 17430

86963 FUTUROSOCPE CEDEX

Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par France Télévisions.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

France Télévisions se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

Toute modification pourra être portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 – MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

L'intégralité du présent règlement est disponible en ligne sur la chaîne Twitch **Slash FTV**, à l'adresse suivante :

https://www.twitch.tv/slash_ftv

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants pourront être amenés à fournir certaines données personnelles nécessaires à la gestion du Jeu et, notamment, à la prise de contact avec les gagnants et à l'acheminement des dotations.

Ces données peuvent notamment comprendre :

- prénom ;
- nom ;
- adresse e-mail ;
- adresse postale ;
- numéro de téléphone, le cas échéant.

Les données personnelles collectées sont traitées par France Télévisions en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ces données sont utilisées exclusivement pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu, notamment pour la désignation, la vérification et la prise de contact avec les gagnants ainsi que pour l'attribution et l'acheminement des dotations.

Les données pourront être transmises, à titre confidentiel, aux prestataires agissant pour le compte de France Télévisions et/ou à la production de l'émission, dans la mesure nécessaire à la gestion du Jeu et à l'envoi des dotations.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition

et de portabilité de ses données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour plus d'informations sur la politique de protection des données de France Télévisions et sur l'exercice de vos droits, les participants peuvent consulter :

<https://www.francetelevisions.fr/confidentialite>

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute participation qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement pourra être annulée.